

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

5 MAI 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 11

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements 131/56

COUR DE JUSTICE

Communications

Recours présenté le 4 avril 1956 par le Gouvernement de la République
italienne contre la Haute Autorité (affaire N° 3-56) 132/56

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Décision N° 20-56 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78,
paragraphe 3 du Traité, arrêtant l'état prévisionnel général des
dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exer-
cice financier 133/56

Décision N° 21-56 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78,
paragraphe 3 du Traité, portant autorisation de virements de crédits
dans l'état prévisionnel des dépenses administratives du Conseil
spécial de Ministres 138/56

**«LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LES HOUILLÈRES DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ»**

Dans le but d'apporter une aide à tous ceux qui dans les pays de la Communauté s'intéressent ou participent à la formation professionnelle dans les houillères de chacun des pays membres, la Haute Autorité a préparé une monographie qui décrit de façon complète les conditions et les méthodes de formation.

Un Groupe de Travail de huit experts, créé auprès de la Haute Autorité, a rédigé les divers chapitres sur la base d'un plan détaillé qui assure l'homogénéité de l'ensemble.

Au sommaire figurent notamment, pour chacun des pays, les rubriques suivantes:

1. *Aperçu général sur les charbonnages:*

Développement historique — situation géographique des bassins — données concernant la production — effectifs — conditions de travail — structure générale de l'industrie — les problèmes généraux de main-d'œuvre — le recrutement des mineurs de fond.

2. *La Formation Professionnelle — Généralités:*

Caractères nationaux de la formation professionnelle — la législation et la réglementation — schéma général des formations dispensées et effectifs en formation — les organismes et leur structure administrative.

3. *La Formation Professionnelle — Détail:*

Formation méthodique et complète de base — la formation accélérée de nouveaux mineurs adultes — la spécialisation et le perfectionnement — la promotion — la rééducation des ouvriers du fond devenus inaptes — la sécurité dans l'entreprise — le personnel enseignant : tâches et responsabilités.

4. *Projets divers se rapportant à la formation professionnelle.*

Cet ouvrage comprend 510 pages (format 21×30 cm). Le prix en est fixé à frs. b. 180,— (frs. fr. 1260,—).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*.

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du Traité)

(Voir Journal Officiel de la Communauté du 15 mars 1956, N° 7, page 83/56).

1. *Hüttenwerke Siegerland AG, Siegen-Westf.*

Construction d'un four Martin et des installations annexes

Avis émis par la Haute Autorité le 28 avril 1956

2. *Klöckner Werke AG, Duisburg*

Construction d'un nouveau haut fourneau

Construction de deux nouveaux fours Martin

Avis émis par la Haute Autorité le 27 avril 1956

3. *Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, SA, Boussu*

Recarrage et approfondissement d'un puits

Avis émis par la Haute Autorité le 2 mai 1956

4. *Steinkohlenbergwerk Graf Bismarck GmbH, Gelsenkirchen*

Centrale thermique:

Construction d'un groupe monobloc

Avis émis par la Haute Autorité le 2 mai 1956

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

**Recours présenté le 4 avril 1956 par le Gouvernement de la
République italienne contre la Haute Autorité
(Affaire 3-56)**

Le Gouvernement de la République italienne, représenté par le Professeur Riccardo Monaco, agent désigné conformément aux dispositions de l'article 20 du Statut de la Cour et assisté par M^e Giuseppe Belli, substitut de l'avocat général de l'État, à Rome, a saisi en date du 4 avril 1956, la Cour de Justice d'un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et a fait élection de domicile en les bureaux de l'Ambassade d'Italie à Luxembourg.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«annuler la décision N° 9-56 du 29 février 1956 de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (*Journal Officiel de la Communauté* du 5 mars 1956, p. 25-56) et mettre les dépens à la charge de la partie qui succombera.»

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES
DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1956-1957
(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 20-56

de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité, arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier

(1^{er} juillet 1956—30 juin 1957)

Les Présidents des quatre Institutions de la Communauté,

Vu l'article 78, paragraphe 3 du Traité,

Vu les décisions de la Commission en date des 12 décembre 1955, 28 janvier 1956, 5 et 29 mars 1956, déterminant le nombre des agents des Institutions de la Communauté, les échelles de leurs traitements, leurs indemnités et pensions,

DÉCIDENT :

d'arrêter à frs. b. 652.071.500,— le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957, ce montant se décomposant comme suit:

I

HAUTE AUTORITÉ

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10 — Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité	7.738.000	
Article 11 — Personnel	264.050.000	
Article 12 — Heures supplémentaires et personnel temporaire	8.000.000	
Article 13 — Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions	14.200.000	
<i>Total du Chapitre I</i>		293.988.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	20.000.000	
Article 21 — Dépenses d'équipement	8.300.000	
Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	22.900.000	
Article 23 — Dépenses de publications et d'information	33.300.000	
Article 24 — Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts, frais d'études et enquêtes	48.250.000	
Article 25 — Frais de réception et de représentation	4.000.000	
Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500.000	
<i>Total du Chapitre II</i>		137.250.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30 — Commission des Présidents	p. m.	
Article 31 — Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32 — Œuvres sociales du personnel	6.700.000	
Article 33 — Contributions diverses	4.500.000	
<i>Total du Chapitre III</i>		11.200.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40 — Exposition Internationale de Bruxelles	50.000.000	
<i>Total du Chapitre IV</i>		50.000.000
Total général des dépenses pour la Haute Autorité		492.438.000

II

ASSEMBLÉE COMMUNE

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10 — Représentants à l'Assemblée Commune	—	
Article 11 — Personnel	28.576.000	
Article 12 — Heures supplémentaires et personnel temporaire	8.880.000	
Article 13 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions	1.458.500	
<i>Total du Chapitre I</i>		38.914.500

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	3.877.000	
Article 21 — Dépenses d'équipement	670.000	
Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	3.712.000	
Article 23 — Dépenses de publications et d'information	3.500.000	
Article 24 — Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations; honoraires d'experts	9.122.000	
Article 25 — Frais de réception et de représentation	250.000	
Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	p. m.	
<i>Total du Chapitre II</i>		21.131.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30 — Commission des Présidents	p. m.	
Article 31 — Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32 — Œuvres sociales du personnel	25.000	
Article 33 — Participation aux frais de secrétariat des Groupes Politiques	2.700.000	
Article 34 — Fonds pour dépenses conformément à l'art. 47 du Règlement de l'Assemblée	200.000	
Article 35 — Frais de secrétariat de la Présidence	330.000	
Article 36 — Union interparlementaire	p. m.	
Article 37 — Contributions diverses	30.000	
<i>Total du Chapitre III</i>		3.285.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

p. m.

CHAPITRE V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, § 5

Article 50 — Crédits en considération de l'article 78, § 5 du
Traité

12.000.000

Total du Chapitre V

12.000.000

Total général des dépenses pour l'Assemblée Commune

75.330.500

III

CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 11 — Personnel

24.222.000

Article 12 — Personnel temporaire et heures supplémentaires

1.520.000

Article 13 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en
fonctions et de la cessation des fonctions

2.321.000

Total du Chapitre I

28.063.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier
et au matériel

1.830.000

Article 21 — Dépenses d'équipement

560.000

Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services

2.220.000

Article 23 — Dépenses de publications et d'information

150.000

Article 24 — Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour
réunions et convocations, honoraires d'experts

10.100.000

Article 25 — Frais de représentation et de réception

500.000

Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles
du présent chapitre

250.000

Total du Chapitre II

15.610.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30 — Commission des Présidents

p. m.

Article 31 — Commissaire aux comptes

2.200.000

Article 32 — Œuvres sociales du personnel

30.000

Total du Chapitre III

2.230.000

Total général des dépenses pour le Conseil spécial de Ministres

45.903.000

IV

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10 — Membres de la Cour	8.000.000	
Article 11 — Personnel	20.485.000	
Article 12 — Heures supplémentaires et personnel temporaire	900.000	
Article 13 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des Membres de la Cour et des agents de la Cour	1.075.000	
<i>Total du Chapitre I</i>		30.460.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	2.040.000	
Article 21 — Dépenses d'équipement	1.170.000	
Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	2.220.000	
Article 23 — Dépenses de publications et d'information	500.000	
Article 24 — Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations; honoraires d'experts	600.000	
Article 25 — Frais de réception et de représentation	150.000	
Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	150.000	
<i>Total du Chapitre II</i>		6.830.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30 — Commission des Présidents	1.000.000	
Article 31 — Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32 — Œuvres sociales du personnel	60.000	
Article 33 — Contributions diverses	50.000	
<i>Total du Chapitre III</i>		1.110.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40 — Dépenses relatives au changement de siège	p. m.	
Article 41 — Dépenses pour la construction de bâtiments administratifs	p. m.	
Total général des dépenses pour la Cour de Justice		<u>38.400.000</u>

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Paris le 29 mars 1956.

*Pour le Président de la Cour de Justice,
Président de la Commission des Présidents, empêché*

Jacques RUEFF

Président de la 1^{ère} Chambre de la Cour de Justice

EXERCICE FINANCIER 1955-1956

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 21-56

de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité, portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives du Conseil spécial de Ministres

Les Présidents des quatre Institutions de la Communauté,

Vu l'article 78, paragraphe 3 du Traité,

DÉCIDENT :

d'autoriser le Conseil spécial de Ministres à opérer les virements de crédits suivants dans l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour le quatrième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956:

1^o Au CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

De l'article 11 — Personnel	480.000	
A l'article 12 — Heures supplémentaires et personnel temporaire		480.000

2^o Au CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

De l'article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	150.000	
A l'article 21 — Dépenses d'équipement		150.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Paris le 29 mars 1956.

Pour le Président de la Cour,
Président de la Commission, empêché

Jacques RUFF
Président de Chambre à la Cour de Justice

